

Il en va de même pour le camion d'une demi-tonne et d'une tonne ainsi que de la camionnette que les municipalités utilisent de plus en plus. Dans la plupart des cas, les municipalités utilisent beaucoup plus, dans l'ensemble, ces véhicules que les lourds camions des services d'incendie ou l'outillage lourd de la voirie, notamment dans les régions urbaines existant depuis longtemps où l'aménagement de routes est pour une grande part déjà fait et où les principaux appareils de lutte contre les incendies ont déjà été achetés. Aujourd'hui les dépenses les plus considérables sont de loin celles de l'achat des automobiles et des petits camions destinés aux divers services municipaux.

Si le gouvernement avait été sincère dans ses protestations renouvelées de sympathie à l'égard des municipalités, il aurait trouvé moyen de les faire bénéficier de cette concession. Le ministre nous a servi un raisonnement périmé qui servait déjà à l'ancien ministre. Je ne crois pas qu'il ait réellement étudié sérieusement le problème. J'espère sincèrement qu'il le fera avant longtemps.

**M. McMillan:** Monsieur le président, sous la rubrique "municipalités" figurent les mots "produits utilisés dans les systèmes d'égout et de drainage". On y lit que le ministre pourra appeler tout organisme à agir au nom de la municipalité, organisme qui, je le présume, recouvrerait la taxe de vente. Pour ce qui est des systèmes d'égout, j'aimerais ajouter qu'il y a différentes grandeurs de tuyaux de fonte—4 pouces, 6 pouces et 8 pouces—qui peuvent être utilisées. On se sert aussi de tuyaux de même grandeur dans les systèmes d'aqueduc, et si je comprends bien, il y a une taxe de vente sur les tuyaux pour l'eau. Comment le ministre peut-il établir une différence entre l'usage de ces deux genres de tuyaux lorsqu'ils sont destinés à être employés dans une conduite d'eau ou un système d'égout?

**M. Winch:** Monsieur le président, moi non plus je ne comprends pas très bien pourquoi le ministre des Finances ne reconnaît pas entièrement le principe voulant que les denrées achetées et utilisées exclusivement par les municipalités soient exemptes de taxe. J'approuve ce que le ministre a dit, il y a quelques minutes, et je suis en faveur des mesures qu'il a l'intention de prendre. Mais je crois y discerner quelques anomalies. Ainsi, si une municipalité achète une pompe à incendie qui lui servira pendant 10 ou 15 ans, elle n'aura plus à payer une telle taxe, mais j'aimerais souligner le fait que, pour une municipalité, l'achat de voitures et de camions représente des dépenses élevées. Or, ces articles ne durent que deux ou trois ans. Ainsi, la ville de Vancouver doit acheter

plusieurs voitures pour son service de la police. Tous ces véhicules sont achetés à des fins municipales. A Vancouver, autant que je sache,—et je crois connaître assez bien la situation,—chaque fois qu'on achète une nouvelle voiture pour la police, on remet une autre voiture en échange. En définitive, tous les achats que fait une ville ou une municipalité servent à cette ville ou à cette municipalité. Je ne puis comprendre que le ministre soutienne qu'il ne puisse donner plus d'ampleur au programme dont on voit un exemple dans ce bill au point de supprimer la taxe de vente sur tous les achats que font les municipalités.

**L'hon. M. Fleming:** C'est là un sujet très long à exposer. Tout d'abord, nous avons un déficit de 648 millions cette année. Puis il nous faudrait examiner de façon très approfondie les différents genres d'articles qu'utilisent les municipalités. Il surgit de très grandes difficultés quand il s'agit d'appliquer les garanties qu'il incombe au ministère du Revenu national d'appliquer à propos des exemptions, lorsque des marchandises d'un certain genre sont achetées par des municipalités.

Nous avons fait un grand pas cette année, nous l'avons fait en vue d'accorder plus d'exemptions pour les municipalités. Les dégrèvements que le bill propose en faveur des municipalités vaudront cinq millions à nos municipalités en une seule année. Nous estimons que c'est une importante mesure visant à aider les municipalités et nous avons voulu exempter des marchandises qui se prêtent particulièrement à un certain contrôle par le ministère du Revenu national. Le ministère est chargé de surveiller l'application de ces exemptions et de s'assurer qu'on n'en fait pas un abus. Ces exemptions ont été choisies de manière que les municipalités seulement en bénéficient et qu'elles ne représentent pas un traitement injuste.

**M. Benidickson:** Le ministre affirme-t-il que l'exemption de la taxe de vente n'est pas limitée en ce qui concerne les hôpitaux? Il reconnaît qu'il y a exemption totale pour les hôpitaux publics?

**L'hon. M. Fleming:** La même chose s'applique aux provinces. Les biens achetés par une province ne sont pas soumis à la taxe de vente. Mais il est bien plus facile de surveiller les achats pour voir que la loi soit appliquée comme il convient. Le pays compte dix provinces, mais à peu près 5,000 municipalités, ce qui est très différent.

Je dois signaler à cet égard, à la suite des remarques du député, que les provinces imposant une taxe de vente n'exemptent pas, je pense, les achats faits par les municipalités.